

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006

Date de la convocation : le 22 novembre 2006

Etaient présents : M. VOEGEL Mme JURDYC , MM. BARRAL, SOUFFLET, MIRABEL, MORIN, Mme TAITHE, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, FASSION et LATIL, M. VASSAUX

Absents : Mmes CHOPPIN et BERMOND, M. COLOMER

Mme BLANC a donné procuration - Mademoiselle LATIL a été nommée secrétaire.

Compte rendu des actes signés en vertu de la délégation du Maire

- » Contrat pour remplacement éclairage restaurant scolaire - cocontractant : PIVIDAL – prix TTC : 124.80€
- » Contrat pour convention de mise à disposition de lieux hors tournage - cocontractant : FRANCE 3
Prix TTC : 1 000.00€
- » Contrat pour entretien équipements de lutte contre l'incendie
cocontractant : SDEI – prix HT : 3 672.00€
- » Contrat pour pose d'un interphone à la mairie - cocontractant : EGA – prix TTC : 2 162.66€
- » Contrat pour remplacement blocs de secours aux écoles - cocontractant : EGA – prix TTC : 1 196.00€
- » Contrat pour coffre étanche ignifuge mairie - cocontractant : BRUNEAU – prix TTC : 1 272.42€
- » Contrat pour électricité chauffage église - cocontractant : EGA – prix TTC : 3 805.22€
- » Contrat pour air diffusé chauffage église - cocontractant : CENTRALAIR – prix TTC : 27 824.94€
- » Contrat pour maçonnerie chauffage église - cocontractant : GREVON – prix TTC : 24 770.65€
- » Contrat pour rajout prises de courant et téléphone dans la crèche - cocontractant EGA - prix TTC : 328.24€
- » Contrat pour remplacement éclairage cuisine appartement école - cocontractant : EGA – prix TTC : 179.40€
- » Remplacement et pose de serrures pour armoires électriques maison foot - cocontractant : EGA
Prix TTC : 395.65€
- » Contrat pour doublage façade bois salle polyvalente - cocontractant : FAVRIN – prix TTC : 1 662.44€
- » Contrat pour éclairage de sécurité salle polyvalente - cocontractant : PIVIDAL – prix TTC : 696.34€
- » Contrat pour scellement des cages stade de football - cocontractant : TURAN – prix TTC : 774.40€
- » Contrat pour plafond salle de bains logement écoles - cocontractant : ROCHE – prix TTC : 715.21€
- » Contrat pour mur en béton salle polyvalente – parking - cocontractant : FAVRIN – prix TTC : 3 086.88€
- » Contrat pour aménagement plate-forme pour bennes - Cocontractant : ASPHALTEURS REUNIS
Prix TTC : 4 005.40€
- » Contrat pour tableau blanc - cocontractant : CAMIF – prix TTC : 161.46€
- » Contrat pour entretien bâtiments scolaires - cocontractant : GOM PROPLETE – prix TTC : 14 880.99€
- » Contrat pour entretien bâtiments associatifs et sportifs - cocontractant : SHEP PROPLETE – prix TTC : 6 415.60€
- » Contrat pour entretien sanitaire public - cocontractant : SHEP PRORETE – prix TTC : 1 281.15€
- » Contrat pour twx chaufferie de l'église - cocontractant : EGA – prix TTC : 1 803.96€
- » Contrat pour fourniture et pose de portes appartements écoles - cocontractant : MODERN'BOIS
Prix TTC : 1 449.55€
- » Contrat pour remise en état et remplacement porte double au restaurant scolaire - cocontractant : MODERN'BOIS
Prix TTC : 578.86€
- » Contrat pour branchement lave vaisselle appartement mairie - cocontractant : ENT. BOUVARD
Prix TTC : 1 194.21€
- » Contrat pour réfection régulation boulodrome - cocontractant : S.F.R. – prix TTC : 1 352.00€

Dissolution du Syndicat Intercommunal de musique de Saint Symphorien d'Ozon

Vu les délibérations des 24, 25 et 29 novembre 1978 par lesquelles les conseils municipaux de Sérézin du Rhône, saint Symphorien d'Ozon et Solaize demandent à se regrouper pour former le syndicat intercommunal de musique de st Symphorien d'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 891-78 du 27 décembre 1978 autorisant la constitution du syndicat intercommunal de musique de st Symphorien d'Ozon,

Vu les délibérations des 4 octobre et 7 novembre 1979 par lesquelles les conseils municipaux de Communay et Ternay ont demandé le rattachement de leur commune au syndicat intercommunal de musique de st Symphorien d'Ozon,

Vu l'article I 5212-23 concernant la dissolution des syndicats de communes,

Vu l'avis favorable du CTP du 14 novembre 2006-11-24 le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- » De dissoudre le syndicat intercommunal de musique de st Symphorien d'Ozon
- » De renoncer à ses droits et obligations liés à la reprise de cette compétence et accepte que la totalité de l'actif, du passif et du personnel du SIEM soit transférée à la Communauté de Communes pays de l'Ozon

En matières de finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- » De renoncer à notre quote-part de l'excédent de clôture du SIEM
- » De transférer l'intégralité des opérations de bilan directement à la CCPO (excédent de clôture, patrimoine, compte de tiers...)
- » D'accepter que la CCPO se substitue au SIEM pour toutes les actions qui pourraient intervenir après sa dissolution

En matières de ressources humaines, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- » De renoncer à ce que le personnel soit réintégré dans les communes membres du SIEM
- » De transférer directement le personnel SIEM à la CCPO, lequel sera nommé dans un emploi de même niveau et en tenant compte de ses droits acquis.

Adhésion à la convention dans le cadre d'une entente pour le gestion de l'école de musique du pays de l'Ozon.

Le Conseil Municipal souhaitant avoir plus de précisions sur le futur projet de la structure,

Monsieur le Maire décide de reporter le vote de cette délibération à l'ordre du jour d'un autre Conseil Municipal.

Le texte intégral est consultable en mairie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 5 décembre 2006, conformément à la loi du 4 août 1884.